

PRINCIPE :

Ce protocole est écrit pour la période du 25 Novembre 2021 et jusqu'aux prochaines mesures gouvernementales à destination des professionnels du PLAJ, des parents et des jeunes pour un accueil de :

- 36 jeunes au maximum (11 à 17 ans) répartis entre les différents espaces et suivant les activités, du PLAJ (Point Loisirs Accueil Jeunes - CDC Convergence Garonne)

Le présent protocole découle du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports), actualisé au 25/11/2021.

Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

Niveau 1 / niveau vert

Niveau 2 / niveau jaune (niveau applicable à ce jour en Gironde)

Niveau 3 / niveau orange ;

Niveau 4 / niveau rouge.

RAPPEL DES LOCAUX UTILISES : PLAJ, 6 rue des Micocouliers, à Cadillac

I. MESURES RELATIVES AUX PROFESSIONNELS :

- Une tenue, changée tous les jours, est demandée.
- Des masques chirurgicaux sont mis à disposition du personnel, par la collectivité, pour être portés lors de l'accueil. Ils doivent être changés toutes les 4 heures ou dès qu'ils sont humides (cf. Protocole « Port de masque »).
- Lavage de mains à renouveler toutes les heures en cours de journée et dès que nécessaire. Privilégier le lavage des mains au savon, le gel hydroalcoolique n'étant utilisé qu'à la prise de poste et à la fin de la journée.
- Observer les gestes barrières, quel que soit l'interlocuteur.
- Tout professionnel présentant des symptômes significatifs devra rapidement en informer son responsable ainsi que le service RH de la collectivité.

II. SUIVI SANITAIRE :

Sous l'autorité de la directrice de l'accueil, la directrice adjointe est chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020. Ces règles prévoient notamment la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19 et la communication aux familles quant aux modalités de l'organisation, la sensibilisation aux gestes barrières...

III. ACCUEIL DES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés du présent protocole sanitaire et de son actualisation (par mails), il est également disponible sur le site Internet de la CDC Convergence Garonne.

Les familles ne sont pas admises (pour le moment) sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, autorisé par l'équipe, elles doivent être munis de masques et devront se laver les mains à l'entrée dans la structure.

IV. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES :

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positif au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation.

Le jeune porte son masque à l'intérieur de la structure (il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants) et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées. La structure disposera de masques si nécessaire.

A l'arrivée des jeunes :

- A l'heure du début de l'activité (cf. programme d'animation), les jeunes passeront par le petit portillon et par la porte principale de la structure (1er étage). Pas d'accueil libre possible, sans inscription, car nous devons veiller au nombre de jeunes présents dans la structure simultanément.
- Si plusieurs familles et/ou jeunes arrivent en même temps, il faudra veiller à bien respecter les distances de sécurité.
- A son arrivée, le jeune dépose ses affaires sur les porte-manteaux prévus à cet effet dans le hall.
- Il se lave les mains dans les toilettes (1 seul lavabo donc les jeunes devront se laver les mains un par un, papier jetable essuie-mains) ou utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition dans le hall.

- Régulièrement dans la journée, les animateurs rappellent le lavage de mains aux jeunes (lavage à l'arrivée et au départ de la structure, avant et après chaque repas, avant et après chaque passage aux toilettes, avant et après chaque activité).
- L'animateur pointe les horaires d'arrivée et de départ des jeunes sur les feuilles de présences journalières.

Au départ des jeunes :

- A la fin des temps d'activités (cf. programme) les jeunes pourront partir seuls de manière échelonnée. Comme stipulé dans notre règlement intérieur, le PLAJ n'est plus responsable des jeunes à la fin de l'activité.
- A la fin de l'activité, si une famille vient récupérer son enfant, elle devra attendre à l'extérieur.
- Si plusieurs familles et/ou jeunes partent en même temps, il faudra veiller à bien respecter les distances de sécurité entre les personnes devant la structure.

V. PASS SANITAIRE :

Le pass sanitaire n'est pas applicable aux mineurs reçus sur la structure.

Cependant, il pourra être demandé à compter du 30/09/2021, pour les mineurs de plus de 12 ans et 2 mois, sur certains lieux d'activité (cinéma, musée, parc d'attraction...) précisés par l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021.

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale ;
- Le certificat de test négatif de moins de 72 heures ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

VI. REPAS DES JEUNES :

Les jeunes pourront déjeuner sur la structure, suivant les activités (cf. programme), ils pourront prendre le repas fourni par leur famille.

Avant et après chaque repas, les jeunes devront se laver les mains. Nous veillerons à la distanciation durant le déjeuner et au nettoyage des tables à la fin.

Lors des soirées spéciales avec repas ou les ateliers cuisine, les animateurs achèteront directement les denrées et veilleront à l'application des normes d'hygiène quant à la préparation, chaque jeune préparera son goûter ou repas. Il n'y aura pas de partage d'aliments.

VII. LES ACTIVITES :

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

Niveau 1 / niveau vert : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;

Niveau 2 / niveau jaune (niveau applicable à ce jour) : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;

Niveau 3 / niveau orange : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées ;

Niveau 4 / niveau rouge : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

VIII. TRANSPORT EN MINIBUS :

Pour 8 jeunes transportés par minibus, le protocole est le suivant :

- Désinfection des mains avant de rentrer dans le minibus
- Port du masque obligatoire pour tous
- Gel désinfectant à portée de mains dans le minibus
- Changement de place interdit : places attitrées pour les trajets allers et retours.
- Désinfection des mains en sortant du minibus
- Nettoyage et désinfection complète du minibus après la sortie sauf si pas d'utilisation de celui-ci pendant 24 heures (cf. pour la désinfection à l'aide d'un spray d'alcool isopropylique 70%)

IX. TRANSPORT EN GRAND BUS :

- Désinfection des mains avant de rentrer dans le minibus
- Port du masque OBLIGATOIRE POUR TOUS
- Gel désinfectant à portée de mains dans le bus
- Changement de place interdit : places attitrées pour les trajets allers et retours.
- Désinfection des mains en sortant du bus
- Le transporteur en partenariat avec le PLAJ pour les sorties Grand bus devra s'assurer du respect des normes d'hygiène quant à la désinfection des bus alloués.

X. ENTRETIEN DES LOCAUX :

Par tous :

- Désinfection des WC après chaque passage par les jeunes ou les adultes (cf. protocole « Désinfection WC durant l'épidémie de coronavirus ») à l'aide du virucide prévu à cet effet.

Par les animateurs :

- Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

Niveau 1 / niveau vert : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

Niveau 2 / niveau jaune (niveau applicable à ce jour) : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

Niveau 3 / niveau orange : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;

Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Par le personnel d'entretien de la société de nettoyage EDEL : 1 fois/jour

- Se laver les mains en arrivant
- Aérer tout le temps du nettoyage.
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent et virucide.
- Désinfecter les surfaces, poignées de portes, interrupteurs, porte-manteaux, vitres, rambardes d'escaliers intérieurs, extérieurs (produit détergent et virucide).
- Désinfecter les jeux et matériel d'activité (babyfoot, manettes de console ...)

Aucun nettoyage des sols par aspiration ne devra être effectué.